



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

N°2025 -071

Domaine du Téléphérique : Convention avec les guides
de veilleSéance du : 11 décembre 2025
Date de convocation : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09
Présents ou représentés : 06
Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,
Pouvoir de : Néant
Absent : FAUST Alain, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,
Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

OBJET : DOMAINE DU TELEPHERIQUE : CONVENTION AVEC LES GUIDES DE VEILLE

La commune passe chaque année, avant la saison touristique d'hiver, une convention les guides de La Grave, pour assurer une mission d'expertise du domaine de montagne desservi par le téléphérique des glaciers de la Meije.

Les missions du guide sont d'assurer une veille sécurité du secteur du téléphérique, d'organiser la commission d'estimation des risques et d'encadrer les patrouilleurs qui assurent une mission d'information et de conseil au public et sont recrutés par le SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE, pour le compte de la commune de LA GRAVE.

Le Maire, propose de refaire une convention pour la saison 2025/2026 mais directement avec les guides de veille, Monsieur GUIBOUD Pascal, Monsieur CRET Pierre-Louis et Monsieur BARBIER Florent. Avec une rémunération fixée à 220€ par jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord au projet de convention,
- autorise le maire à signer une convention avec M. GUIBOUD Pascal, M. CRET Pierre-Louis et M. BARBIER Florent pour la saison d'hiver 2025-2026 pour assurer cette mission de veille sécurité.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Visé en Préfecture le :
Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage :

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET



Délibération n°2025-071

Domaine du Téléphérique : Convention avec les guides de veille

1 / 1

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).